

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

N° 05.2019.01 – OBJET : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. – Autres délibérations – Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

N° 05.2019.02 – OBJET : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. – Autres délibérations – Adhésion à la convention de participation « Santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

Madame le Maire rappelle qu'en 2013 et 2015, le Conseil Municipal a accepté d'adhérer à ces deux contrats avec une participation patronale de dix euros par agent et par mois dans la limite de leurs cotisations.

Le 12 octobre 2018, le Conseil Municipal a habilité le Centre de Gestion des Vosges pour relancer une mise en concurrence pour ces deux contrats.

Le contrat de prévoyance (Garantie Maintien de Salaire) est proposé pour la période 2020-2025 avec TERRITORIA MUTUELLE, le courtier étant GRAS SAVOYE.

Le contrat santé (Mutuelle) est proposé pour la période 2020-2025 avec MNT, le courtier étant GRAS SAVOYE.

Dans les deux cas, les garanties à souscrire sont au choix des agents.

La gestion de ces deux contrats est faite par le Centre de Gestion à raison de cinquante euros par an pour chaque contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adhère aux conventions de participation « Prévoyance » et « Santé » pour la durée 2020-2025 avec la même participation aux employés de dix euros, quelque soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par l'agent, dans la limite de leurs cotisations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

N° 05.2019.03 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Transports - Avenant n° 1 à la convention relative à la participation financière pour le transport scolaire des élèves de primaires.

Madame le Maire rappelle que la convention originale a été signée le 17 février 2014 pour une période de six ans à compter de l'année scolaire 2013/2014. L'avenant n° 1 propose de prolonger la durée de la convention arrivant à échéance en 2019, pour deux ans soit jusqu'au 31 juillet 2020 dans le cadre d'une harmonisation progressive des différents règlements de transport en vigueur sur le territoire régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la participation financière pour le transport scolaire des élèves de primaires.

N° 05.2019.04 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Environnement – Autres – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2018.

Madame le Maire donne lecture du rapport de l'eau et aucune observation n'est formulée.
Ce rapport est consultable par tous en Mairie.

Point sur les travaux et dossiers en cours et à venir.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Monsieur Pascal DIDIER, Conseiller municipal en charge de la surveillance du réseau d'eau, rend compte de la visite des installations d'eau destinée à la consommation humaine par l'Agence Régionale de Santé le 08 août 2019 et des quelques améliorations à apporter.

Madame le Maire informe que :

Le bornage de l'échange de terrains avec Nids des Vosges est prévu le 30 septembre 2019.

Le contrôle technique du mini bus Peugeot Expert a été réalisé le 10 septembre 2019 et, comme attendu, les défaillances sont nombreuses et il ne pourra plus circuler à compter de novembre 2019. Le Conseil Municipal valide la recherche d'un véhicule d'occasion.

Un rendez-vous a eu lieu avec le cabinet BILON – COLIN pour une visite sur place et un projet chiffré est attendu pour le bâtiment situé sur la parcelle A 413.

L'Agenda D'Accessibilité Programmé a été approuvé par la sous commission d'accessibilité le 29 août 2019. Un dossier de demande de D.E.T.R. va donc pouvoir être déposé pour la mise aux normes d'accessibilité de l'église et de la salle polyvalente.

Suite à la proposition d'une conseillère municipale, une recherche est engagée pour la pose de sèche-mains électrique à la salle polyvalente au lieu des distributeurs de papier.

Un point est fait sur l'intégration du nouvel ouvrier communal et des travaux déjà réalisés.

Un deuxième panneau d'affichage sera installé sous le préau pour obtenir un espace plus grand et ainsi retirer celui situé au Champ de Laxet sur une propriété privée.

Madame Marie-Claire WILLMANN, Adjoint chargée des bâtiments, informe que la réfection des calvaires sera effectuée par l'entreprise RIGHINI après la Toussaint.

Le bois d'eau de La Pequaine devait être remplacé par l'association REGAIN le 23 septembre 2019.

Madame Marie FOURNIER, préparant une thèse en histoire l'art et plus particulièrement sur le peintre BRENET, est venue à CHAMPDRAY en août 2019 afin de voir la peinture représentant la Nativité située dans l'église. Sa restauration pourrait être envisagée avec l'aide de subventions de la D.R.A.C. et du Conseil Départemental des Vosges.

Suite à une question d'un conseiller municipal, Madame le Maire informe que Monsieur Christian BOURION, Président de l'association « Racine de Bruyères et des environs » a visité l'église de Champdray et a remarqué la fontaine St Marc. Des conseils lui seront demandés concernant la mise en valeur de ce site, dans le cadre de travaux sur le petit patrimoine, subventionnés au titre de la D.E.T.R.

Monsieur Jean-Guy DIDIER, Adjoint chargé de l'entretien des routes, informe de la solution qui pourrait être trouvée pour le nettoyage des fossés avec le matériel mis à disposition par les sept communes faisant partie de l'ex Communauté de Communes du Val du Neuné, les modalités financières restant à être fixées.

Une pose d'enrobé à froid sur diverses parties de voies communale aura lieu semaine 40 en mutualisant le personnel avec la commune de LES POULIERES et avec l'entreprise VILLEMEN des ARRENTES-DE-CORCIEUX.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Au vu de l'inaction du propriétaire du 9, route de Laveline du Houx pour la remise en état de l'écoulement des eaux pluviales, un courrier lui sera fait.

Organisation du déneigement hiver 2019/2020 et récapitulatif du déneigement 2017/2018.

Pour l'hiver 2019/2020, confirmation a été donnée par l'entreprise GEORGEL quant au renouvellement de la mise à disposition du tracteur pour le déneigement.

N° 05.2019.05 – OBJET : Fonction publique – Personnel contractuel – Contrat de recrutement – contrat article 3 loi n° 84-53 – Alinéa 6 Moins de 1 000 habitants -Contrat pour accroissement saisonnier d'activité.

Après prise de contact avec l'intéressé, Monsieur le 2^{ème} Adjoint propose la création d'un poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique non titulaire à temps non complet pour assurer le déneigement du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020 inclus, la durée hebdomadaire dépendant des conditions climatiques. La rémunération serait fixée sur la base de l'indice brut : 348 – indice majoré : 326 (1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'Adjoint Technique) avec ajout de la mention de prise en compte des heures supplémentaires et des heures de nuit, du dimanche et jours fériés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition, charge le Maire de procéder au recrutement et de signer tous les documents nécessaires et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé à cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

N° 05.2019.06 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Voirie – Déneigement (assurance).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de la CIADE pour assurer le tracteur et l'étrave pendant la période d'hiver, prend note que cette prime annuelle sera ajustée selon la fin de l'utilisation du matériel au prorata du temps de mise à disposition par le propriétaire et la charge de signer tous les documents nécessaires à ce dossier, notamment le contrat.

Récapitulatif hiver 2018/2019.

Monsieur le 2^{ème} Adjoint donne les chiffres contenus dans le tableau récapitulatif des frais relatifs à la saison 2018/2019 pour le déneigement : 8 035.12 € pour le total dont 2 739.23 € sont facturés à la commune de REHAUPAL selon les termes de l'accord entre les deux communes.

Compte rendu rentrée scolaire.

Madame le Maire relate que la rentrée scolaire s'est bien déroulée et que huit enfants empruntent le mini bus pour se rendre aux écoles de GRANGES-AUMONTZEY dont cinq en maternelle.

Le minibus atteint donc son nombre maximum de passagers et en cas de nouvelle demande de transport d'enfant(s) vers les écoles de Granges-Aumontzey, un point relatif à l'organisation devra être fait avec les parents.

Le retour du vendredi après-midi a lieu à 15 h car la majorité des enfants ne participent pas aux N.A.P.

N° 05.2019.07 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville-habitat-logement – Loyer du logement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'augmentation du loyer du logement communal en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (+ 1.53 %) : le loyer sera de 269.56 € à compter du 1^{er} octobre 2019.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 05.2019.08 – OBJET : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Adhésion-retrait – Demande d’adhésion au S.M.I.C.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la demande d’adhésion du Syndicat des Eaux de Thuillières (siège : La Neuveville sous Monfort) au S.M.I.C.

Des explications sont données concernant la demande de retrait de la commune de SAINTE BARBE et sur la précision apportée au S.M.I.C. par la Préfecture des Vosges concernant la procédure de demande de retrait.

N° 05.2019.09 – OBJET : Commande publique – Autres types de contrats- Groupements de commande – Evolution de la centrale d’achat de l’Association des Maires des Vosges.

Depuis plusieurs années, l’Association des Maires et présidents de communautés des Vosges (AMV 88) réalise pour le compte de ses adhérents, des marchés publics et permet ainsi d’alléger les démarches administratives imposées par le code de la commande publique.

Auparavant, la procédure se faisait dans le cadre d’une centrale d’achat, ce qui n’est plus possible en raison de l’évolution réglementaire.

C’est pourquoi, l’AMV 88 a décidé de mettre en place des groupements de commandes. En adhérent, l’envoi des commandes se fait directement auprès du prestataire retenu par l’AMV 88, sans avoir à assurer le formalisme du code de la commande publique.

Comme auparavant, il suffira d’adresser le formulaire de « bon de commande » au prestataire.

Plusieurs groupements de commandes sont prévus afin de nous permettre d’adhérer uniquement à ceux qui proposent des produits qui nous intéressent (marchés de fournitures).

En revanche, il ne nous sera plus possible de conclure des marchés pour ceux confiés à l’AMV 88.

De fait, Madame le Maire propose d’adhérer aux groupements de commandes pour les produits suivants :

- Sac poubelle
- Ramettes papier - enveloppes - classement
- Peintures routières
- Compteurs d’eau

Afin de sécuriser ce service, il est nécessaire d’établir une convention de groupement de commandes entre l’AMV 88 et l’ensemble des adhérents et partenaires. Celle-ci est conclue pour une durée initiale de huit ans, soit jusqu’au 31 décembre 2027 après validation, et pourra être prolongée par le comité de pilotage afin d’éviter des démarches administratives supplémentaires.

A tout moment, la commune pourra adhérer ou se retirer, des groupements de commandes de l’AMV 88.

Pour une bonne gestion administrative communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

- accorde à Madame le Maire les délégations suivantes :

* prendre toute décision concernant l’adhésion, le retrait des groupements de commandes de l’AMV 88 et l’ensemble des actes nécessaires à sa gestion ;

* exécuter et régler les marchés conclus dans le cadre du ou des groupements de commandes, ainsi que tous les actes nécessaires dans ce cadre.

- approuve le projet de convention de groupements avec l’AMV 88, annexé à la présente délibération,

- autorise le Maire à signer les conventions nécessaires pour pouvoir bénéficier des groupements de commandes de l’AMV 88 ainsi que les actes nécessaires et signer par la suite pour d’autres en fonction de l’évolution des besoins.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Informations diverses.

Madame le Maire fait part du courrier de Monsieur le Préfet des Vosges concernant la désignation d'un référent territorial « ambroisie »

La mesure d'encaissement de toutes les ventes de bois par l'ONF prévue pour le 1^{er} juillet 2019 est supprimée suite à la mobilisation des collectivités (délibération du 14 juin 2019).

Le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020 et la commune recherche un agent recenseur.

Une nouvelle organisation des services de la D.G.F.I.P. est en cours pour application à l'horizon 2022, information reçue par le ressort de la Trésorerie de BRUYERES.

La Fédération départementale des chasseurs des Vosges informe qu'un comptage aux phares de lièvres aura lieu les vendredis 4 et 11 octobre 2019.

Madame le Maire part du courrier de remerciement de Madame Aline BOURY pour le soutien de la commune.

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes des Hautes Vosges a procédé à la recomposition des Conseils Communautaires dans la perspective du renouvellement des Conseils Municipaux en mars 2020. La recomposition proposée reste la même avec notamment pour la commune de CHAMPDRAY un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après avoir pris connaissance du plan et de l'éventuelle proposition de vente, le Conseil Municipal n'est pas intéressé par la parcelle cadastrée section A n° 1535.

Le rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges est consultable en mairie.

Madame le Maire fait part des demandes survenues depuis le conseil municipal du 14 juin 2019 :

- 01 août 2019 : déclaration préalable de M. Patrick BOISSEAU pour la construction d'un abri pour voiture accolé au garage existant au 11, route de Jussarupt : pas d'opposition le 21 août 2019.
- 26 août 2019 : demande de certificat informatif de Maître Cathy PETITGENENT pour les parcelles A 2672 et A 2670 au 14, le Village : zone constructible de la carte communale.
- 23 septembre 2019 : demande de certificat informatif de Maître Céline CEZARD-MICHEL pour la parcelle B 86 « Renaufaing » : en cours d'instruction.

La prochaine réunion du C.C.A.S. aura lieu le 10 octobre 2019 pour organiser les activités de fin d'année.

Le Maire,

Elisabeth KLIPFEL.